

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

RÉGULARISATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Commune de Crocicchia

(projet poursuivi par la commune de Crocicchia)

DURÉE DES ENQUÊTES (arrêté préfectoral n° 341-2019 du 6 août 2019) :

Pendant 25 jours consécutifs, du mardi 20 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Crocicchia :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation d'une voie communale ;
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir pour procéder à cette régularisation, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Crocicchia.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 6 juin 2019) :

Monsieur Pascal SANCI recevra le public en mairie de Crocicchia, selon les modalités suivantes :

- mardi 20 août 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 27 août 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 6 septembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 13 septembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Crocicchia.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 13 septembre 2019 à 17 h 00, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Crocicchia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.